

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Me
t



12025158

BOUYE LEE

17 JAN. 2012
Greffe

N° d'entreprise : 0446.453.089

Dénomination

(en entier) : **DE BEYNE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1070 Anderlecht, avenue d'Itterbeek 252

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Philippe Vernimmen, à Rhode-Saint-Genèse, le vingt-sept décembre deux mil onze, enregistré quatre rôles un renvoi à Halle, le 30 décembre 2011, volume 720, folio 22, case 17; Reçu: vingt-cinq euros (25€). Le Receveur (signé) M.P. Eeckhout, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE BEYNE, dont le siège social est établi à 1070 Anderlecht, Avenue d'Itterbeek 252, et a pris les résolutions suivantes:

I. A l'unanimité l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises portant sur l'apport en nature dont question ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-dessus, reconnaissent avoir reçu et pris connaissance de ces rapports.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants:

« 4. Conclusion

L'apport en nature effectué en augmentation du capital de la S.A DE BEYNE consiste en une créance pour une valeur de 450.000 EUR détenue par la SA C.D.B.SHOES.

Au termes de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature retenu par les parties est raisonnable et non arbitraire et que la valeur d'apport découlant de cette méthode d'évaluation correspond mathématiquement au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie de l'apport.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 18.000 actions, sans désignation de valeur nominale, identiques et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de même catégorie, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de ce jour

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, ni sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le 22 décembre 2011 le Réviseur d'entreprise

(suivent les signatures)

VRC Réviseurs D'entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentés par Brigitte MOTTE »

Le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises resteront annexés au présent acte.

II. L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €) pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) à cinq cent septante-cinq mille euros (575.000,00 €) par la création de dix-huit mille (18.000) actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir de leur souscription.

L'assemblée décide que ces dix-huit mille (18.000) actions nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées à la société anonyme C.D.B. SHOES, prénommée, en rémunération de l'apport en nature.

III. Aux présentes intervient:

- la société anonyme C.D.S. SHOES, ayant son siège social à 1070 Anderlecht, avenue d'Itterbeek 252, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet_B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

situation financière de la société anonyme DE BEYNE et déclare faire apport à la société d'un créance d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €).

Rémunération.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée, présents ou représentés comme dit, reconnaissent avoir pris connaissance, les dix-huit mille (18.000) nouvelles actions entièrement libérées sont attribuées à C.D.B. SHOES, prénommée, qui l'accepte.

IV. L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à cinq cent septante-cinq mille euros (575.000,00 €) représenté par vingt-trois mille une (23.001) actions, sans désignation de valeur nominale.

V. L'assemblée décide de remplacer l'article 5, alinéa 1er des statuts par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à cinq cent septante-cinq mille euros (575.000,00 €).

Il est représenté par vingt-trois mille une (23.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-trois mille unième du capital."

VI. L'assemblée décide de modifier la nature des actions de la société, afin que dorénavant elles sont nominatives et non au porteur. Les actionnaires tous présents déclarent que les actions n'ont jamais été imprimées. Elles sont reprises dans le registre des actions dont question dans les statuts de la société.

Les actions nominatives auront la même valeur et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions au porteur.

VII. L'assemblée constate la conversion effective des actions aux porteurs en actions nominatives.

VIII. Conformément à ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer :

-l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives. Un numéro d'ordre leur est attribué. Elles peuvent en tout temps partiellement ou totalement être converties en actions dématérialisées déposées dans un compte titre, par simple décision du conseil d'administration.

Seule l'inscription au registre des actions fait foi de la propriété des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires. Tout transfert d'actions nominatives n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la société.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.»

IX. L'assemblée confère à Maître Philippe Vernimmen, notaire associé à Rhode-Saint-Genèse, tous pouvoirs de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

X. néant

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Maître Philippe Vernimmen, notaire associé à Rhode-Saint-Genèse.

Dépôt simultané: expédition de l'acte, rapport du réviseur d'entreprises, rapport spécial du conseil d'administration, statuts coordonnés.